

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'élagage sous réseau haute tension de Rte réalisé par LITTORAL ESPACES VERTS,
154 rue Jean Baptiste GODIN – 59820 GRAVELINES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux de la Route d'Acquin **du Lundi 12 Février 2024 au Vendredi 22 Mars 2024.**

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h et si nécessaire un alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera assurée par l'entreprise Littoral Espaces Verts.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Littoral Espaces Verts,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Février 2024
Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le - 9 FEV. 2024